

La famille des produits négociés en Bourse



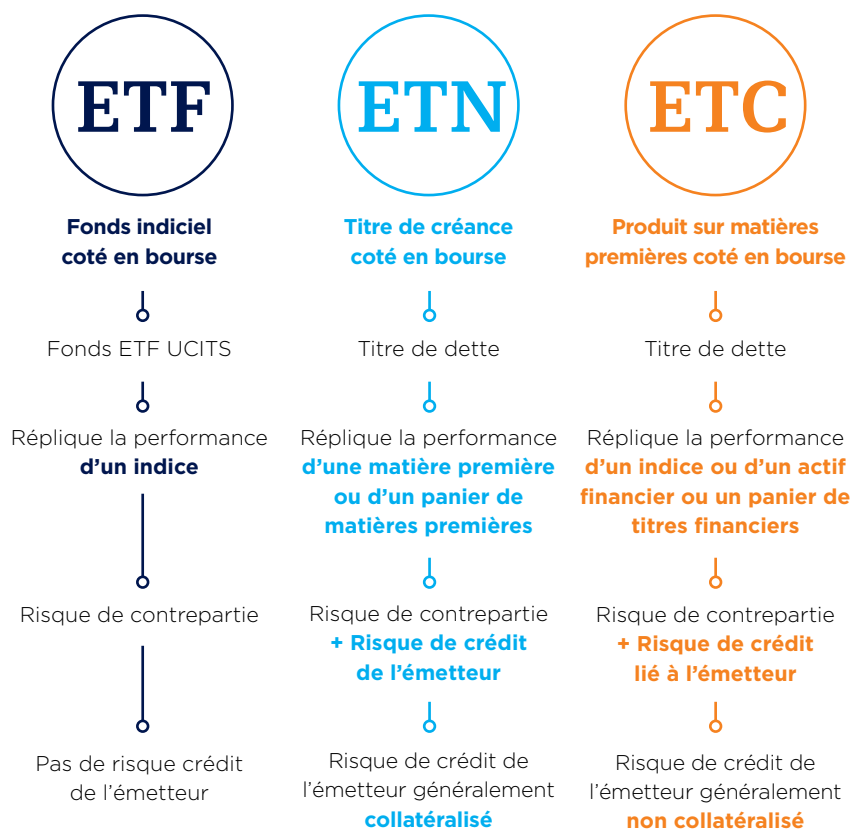
Que sont les produits négociés en Bourse ?

Les produits négociés en Bourse (« Exchange-traded products » en anglais ou ETP) sont des véhicules d'investissement cotés en bourse : à l'instar d'une action, les ETP peuvent être négociés et échangés à n'importe quel moment lorsque la bourse est ouverte.

En fonction du type d'ETP, le produit est conçu pour répliquer la performance d'un instrument financier, comme une action, un indice, une matière première ou un groupe de matières premières. L'univers des ETP est donc très large et couvre un large spectre de produits d'investissement dont :

Les ETF peuvent être négociés tant que la bourse est ouverte

UNIVERS DES ETP



Les principales différences

Les fonds indiciels cotés (ETF) sont les plus connus de ces produits et, bien qu'ils appartiennent à la catégorie des ETP, ils présentent des caractéristiques très distinctes des autres ETP. Les différences fondamentales d'avec les autres ETP concernent les caractéristiques sous-jacentes de chaque produit – c'est-à-dire le marché et les instruments financiers qu'ils répliquent – ainsi que la manière dont le produit est conçu et géré.

ETFs

Les ETF sont des fonds, ce qui signifie :

- ✓ Qu'ils répliquent des indices très diversifiés.
- ✓ Qu'il n'existe pas de risque crédit de l'émetteur lié à la structure du produit, le fonds détenant les actifs sous-jacents dans lesquels il investit. En cas de problème avec le gestionnaire de fonds, les actifs sont cantonnés de manière sécurisée pour le fonds et ses investisseurs.
- ✓ Qu'ils sont réglementés par la directive européenne UCITS¹ (ou OPCVM en français), ce qui offre aux investisseurs des garanties importantes que n'offrent pas les autres ETP.
- ✓ Qu'ils sont simples à comprendre et à comparer grâce à leur conformité aux standards UCITS.
- ✓ Qu'ils sont très transparents.

ETNs and ETCs,

En revanche, les ETN et les ETC sont des instruments de dette :

- ✓ Comme ils sont structurés sous la forme d'instruments de dette ou de titres de créances, ils ne détiennent pas directement les actifs sous-jacents qui restent la propriété de l'émetteur.
- ✓ Ils sont exposés au risque de crédit de l'émetteur dont le degré dépend notamment de la qualité de l'émetteur. Ce risque de crédit est également impacté par le fait que la dette soit adossée ou non à des actifs physiques et même par la qualité du dépositaire.

En outre, les ETN et les ETC :

- Ne bénéficient pas d'une réglementation standardisée telle que la directive UCITS. Au contraire, la réglementation des ETN et des ETC est très variée et dépend de la structure de chaque produit pris individuellement.
- Ne sont pas soumis à la réglementation UCITS et n'ont donc aucune exigence de diversification. Ainsi, un ETN ou un ETC peut être structuré pour être diversifié mais il peut également suivre un seul et unique instrument financier.
- Peuvent être très variés, complexes et nécessitent une analyse approfondie pour évaluer les risques sous-jacents.

¹ UCITS: « Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities », dite Directive OPCVM en français - Directive européenne 2014/91/UE

Risques et réglementation

Les ETF européens respectent les règles de la directive UCITS, un cadre juridique strict régissant une typologie de produits d'investissement, visant à protéger les investisseurs. Cette structure complète et robuste permet aux investisseurs de bénéficier d'une réglementation claire avec :



Comme tous les produits d'investissement, les ETF ne sont pas sans risque. Ils comportent des risques similaires aux Fonds (OPC) traditionnels, en particulier les risques liés à leur univers d'investissement.

Le risque de contrepartie peut être présent dans tous les ETP, et s'il peut atteindre 100% de la valeur du produit pour les ETN et les ETC, ce risque est limité au maximum à 10% de la Valeur Liquidative, et ce par contrepartie, au sein de tous les fonds UCITS, y compris les ETF.³

Le risque de contrepartie peut être réduit par :

- Une sélection et une surveillance stricte de toutes les contreparties,
- L'application de règles conservatrices pour les actifs et le collatéral (garantie des transactions),
- Un suivi quotidien du niveau de risque, et l'application de techniques d'atténuation des risques pour maintenir le niveau de risque en-dessous du seuil de 10%.

En raison de leur structure de titres de créances, (« debt notes »), les ETN et les ETC comportent également un risque de crédit lié à l'émetteur, à savoir la possibilité que les actifs des investisseurs soient impactés négativement en cas de défaillance de l'émetteur.

² L'indice d'un fonds UCITS doit être suffisamment diversifié : aucune des composantes ne peut excéder 20% de l'ensemble des composantes. En cas de circonstances exceptionnelles, comme dans des conditions de marché très volatiles ou sur des marchés concentrés, cette limite peut atteindre 35% pour un seul et unique composant. Pour les indices obligataires de dettes souveraines des pays de l'OCDE, la limite de pondération de 35% s'applique aux émetteurs. La limite peut être fixée à 100% pour un seul émetteur à condition qu'il y ait au moins 6 émissions différentes, et que les obligations soient garanties (c'est-à-dire qu'elles soient des obligations d'Etat).

³ Le risque de contrepartie est strictement réglementé dans un fonds UCITS (Article 52 de la Directive UCITS), et limité à 10% de l'actif net total du fonds par contrepartie lorsque la contrepartie est un établissement de crédit, ou à 5% dans les autres cas.

Le bon outil pour le bon investissement



Tous les ETP présentent un certain niveau de risque, et les structures présentent également des caractéristiques différenciantes. Chacune des catégories d'ETP peut être appropriée si elle répond précisément à l'objectif de l'investisseur, à son appétit au risque et à son attente en terme d'exposition.

OBJECTIF



Suivre l'indice Euro Stoxx 50



Suivre le rendement d'un indice de niche



Être exposé à l'or

STRUCTURE



RAISON D'ÊTRE

En tant que panier de valeurs, un ETF peut répliquer cet indice boursier. L'indice est constitué de 50 valeurs et répond aux exigences UCITS de diversification de l'indice.

Un ETN peut offrir une exposition à un indice de niche dont la construction n'est pas conforme aux exigences réglementaires UCITS.

Un ETC peut permettre aux investisseurs de s'exposer à une seule et unique matière première, comme l'or.

CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES RISQUES

Le fonds détient un panier de titres diversifiés, conservés sur un compte ségrégué auprès d'un dépositaire. Il n'y a pas de risque de crédit.

Comme c'est l'émetteur, et non l'ETN, qui détient les titres sous-jacents, l'investisseur est exposé au risque de crédit de l'émetteur. Un indice de niche peut ne pas être assez diversifié et éligible au standard UCITS.

Il existe un risque de crédit lié à l'émetteur, risque dont l'ampleur dépend de la qualité de l'émetteur. Ce risque peut être réduit lorsque que l'ETC est exposé à des matières premières physiques. Certains ETC ont également mis en place des règles spécifiques pour allouer les actifs sous-jacents au profit de l'investisseur final, réduisant ainsi davantage le risque de crédit.

Amundi ETF

Amundi est l'un des fournisseurs d'ETF les plus importants et les plus compétitifs d'Europe, proposant plus de 150 ETF régis par la réglementation des UCITS, couvrant un large ensemble de besoins en termes d'allocation d'actifs et d'objectifs de développement durable.

Pour plus d'informations sur la manière d'investir plus intelligemment et à moindre coût, visitez notre site web : **amundiETF.com**.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent document est réservé aux investisseurs professionnels et aux contreparties éligibles tels que définis dans la Directive MIF 2014/65/UE du Parlement européen, agissant uniquement et exclusivement pour leur propre compte, ou aux Institutionnels agissant uniquement pour leur propre compte.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des citoyens ou résidents des États-Unis d'Amérique ou des « U.S. Persons », tel que cette expression est définie dans la Réglementation de la Securities and Exchange Commission (SEC) en vertu du U.S. Securities Act de 1933. La définition de « US Person » est fournie dans les mentions légales du site amundi.com ou amundiETF.com.

Information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. L'investissement dans un Fonds comporte un degré de risque substantiel (voir le détail des risques dans le DICI et le prospectus).

Des coûts de transaction et des commissions peuvent s'appliquer lors de la négociation d'ETF.

La politique en matière de transparence du portefeuille et d'information sur les actifs des fonds est disponible sur amundiETF.com. La valeur liquidative indicative est publiée par les bourses. Les parts des Fonds achetées sur le marché secondaire ne peuvent habituellement pas être revendues directement aux Fonds. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi encourir des frais. En outre, il se peut que les investisseurs payent plus que la valeur liquidative courante lors de l'achat de parts et reçoivent moins que la valeur liquidative courante lors de leur vente.

L'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Elles sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles de changer sans préavis.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce Document n'a pas été examiné, visé ni approuvé par une Autorité financière, quelle qu'elle soit.

Ces informations sont réputées exactes à fin juin 2021.

Reproduction interdite sans l'autorisation écrite de la Société de gestion. Amundi ETF désigne l'activité ETF d'Amundi Asset Management.

Amundi Asset Management : « Société par Actions Simplifiée » (SAS) française au capital de 1 086 262 605 €, Société de Gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le n° GPO4000036. Siège social : 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France – RCS Paris 437 574 452.